

Date de la séance
Le 08 avril 2026
Date de convocation
Le 2 avril 2026
Date de publication
Le 02 avril 2026

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 30
Procurations 4
Excusé 0
Absent 0

N° 2026-04-23

OBJET :

**FIXATION DU
NOMBRE DE VICE-
PRESIDENTS**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 11 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, doyen.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHEMET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Sandrine HUSER

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Martine LEPAGE, Jean-Marie ROLLET, Christophe LELAÏT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Sidonie KARM, Denis COURTOT, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Jean-Philippe ANTOINE, Gilles STUDNIA, Jérôme FENAÏLLON, Nathalie ZENOU, Carl MAUGER, Magali HANNECART, Thomas BATIGNE

Procurations :

Stéphane GOMPERTZ, a donné pouvoir à Myriam BRENAC

William FALCHETTO a donné pouvoir à Vincent GAY

Sophie DAUMARD a donné pouvoir à Nathalie ZANOU

Jérôme FENAÏLLON a donné pouvoir à Jean-Philippe ANTOINE

Excusé :

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine HUSER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 :

- « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».
- « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ».

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre de vice-Présidents,
Sur proposition de Vincent GAY, Président nouvellement élu,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Fixe** à 7 (sept) le nombre des vice-Présidents à élire

Le Président
Vincent GAY




Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le
- Document rendu exécutoire le**10/04/26**..